

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: Ambi Pur CAR Rosée du matin
Code du produit	: PA00192539
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage	: Produits d'assainissement de l'air

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl
Temselaan 100
1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale:
PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl
Boîte postale 81
1090 Bruxelles

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

beneluxconsumers@custhelp.com
customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Antipoison: Tél: 070/245.245

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R52/53

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement (CLP)	: Aucun(e)
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Conserver hors de la portée des enfants. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Geraniol, Limonene, Alpha-Isomethyl Ionone, Beta-Pinene, Cyclamen Aldehyde, Delta-Damascone, Dimethylcyclohexenyl 3-Butenyl Ketone, Scentenal, Ferula Galbaniflua Resin Oil, Myrocarpus Fastigiatus Oil, Methoxyhydratropaldehyde, Dimethyl-3-Cyclohexene-1-Carbaldehyde, Heptamethyl Decahydroindénofuran. Peut produire une réaction allergique

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	(CAS No) 18479-58-8 (EC no) 242-362-4 (REACH-no) 01-2119457274-37	5 - 10	Xi; R38	Eye Irrit. 2, H319
2-t-Butylcyclohexyl Acetate	(CAS No) 88-41-5 (EC no) 201-828-7	5 - 10	N; R51/53	Aquatic Chronic 2, H411
Pentamethylheptenone	(CAS No) 81786-73-4 (EC no) 279-822-9	5 - 10	R43 N; R51/53	Aquatic Chronic 3, H412
Phenylisohexanol	(CAS No) 55066-48-3 (EC no) 259-461-3	1 - 5	Xn; R22 Xn; R48/22	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Gamma-Undecalactone	(CAS No) 104-67-6 (EC no) 203-225-4 (REACH-no) 01-2119959333-34	1 - 5	N; R51/53	Aquatic Chronic 3, H412
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	(CAS No) 32210-23-4 (EC no) 250-954-9	1 - 5	R43 N; R51/53	Aquatic Chronic 2, H411
Phenethyl Alcohol	(CAS No) 60-12-8 (EC no) 200-456-2 (REACH-no) 01-2119963921-31	1 - 5	Xn; R22 Xi; R36	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
3-Hexenol	(CAS No) 928-96-1 (EC no) 213-192-8	1 - 5	Xi; R36	Flam. Liq. 3, H226
Allyl (cyclohexyloxy)Acetate	(CAS No) 68901-15-5 (EC no) 272-657-3	1 - 5	Xn; R22 Xi; R38 R52/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Cyclamen Aldehyde	(CAS No) 103-95-7 (EC no) 203-161-7	< 1	Xi; R38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Methoxyhydratropaldehyde	(CAS No) 5462-06-6 (EC no) 226-749-5	< 1	R43	Skin Sens. 1B, H317
Geraniol	(CAS No) 106-24-1 (EC no) 203-377-1	< 1	Xi; R41 Xi; R38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Alpha-Isomethyl Ionone	(CAS No) 127-51-5 (EC no) 204-846-3	< 1	Xi; R36/38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Dimethyl-3-Cyclohexene-1-Carbaldehyde	(CAS No) 27939-60-2 (EC no) 248-742-6	< 1	Xi; R36/38 R43 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Dimethylcyclohexenyl 3-Butenyl Ketone	(CAS No) 56973-85-4 (EC no) 260-486-7	< 1	R43	Skin Sens. 1B, H317
Scentenal	(CAS No) 86803-90-9 (EC no) 429-860-9 (EC index no) 605-034-00-5 (REACH-no) 01-0000017614-70	< 1	R43 N; R51/53	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
beta-N-Methyl Ionone	(CAS No) 127-43-5 (EC no) 204-843-7	< 1	Xi; R36/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Methyl Ionone	(CAS No) 127-42-4 (EC no) 204-842-1	< 1	Xi; R36/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Heptamethyl Decahydroindenofuran	(CAS No) 476332-65-7 (EC no) 449-360-4	< 1	Xi; R38 R43 R53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413
Delta-Damascone	(CAS No) 57378-68-4 (EC no) 260-709-8 (REACH-no) 01-2119535122-53	< 1	Xn; R22 Xi; R38 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Limonene	(CAS No) 5989-27-5 (EC no) 227-813-5 (EC index no) 601-029-00-7	< 1	R10 Xi; R38 R43 N; R50/53	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
beta-Pinene	(CAS No) 127-91-3 (EC no) 204-872-5	< 1	Xn; R65 Xi; R38 R43 R10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Eucalyptol	(CAS No) 470-82-6 (EC no) 207-431-5	< 1	R43 R10	Flam. Liq. 3, H226
Nerol	(CAS No) 106-25-2 (EC no) 203-378-7	< 1	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Allyl Heptanoate	(CAS No) 142-19-8 (EC no) 205-527-1	< 1	T; R23 Xn; R21/22 N; R50/53	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Ferula Galbaniflua Resin Oil	(CAS No) 8023-91-4	< 1	Xn; R65 Xi; R38 R43 N; R51/53 R10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Methyl Ionone Delta	(CAS No) 79-89-0 (EC no) 201-231-1	< 1	Xi; R36/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Myrcarpus Fastigiatus Oil	(CAS No) 68188-03-4 (EC no) 614-364-9	< 1	R43 N; R50/53	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Vertiges. Essoufflement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂).
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Non applicable.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

beta-Pinene (127-91-3)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés.

Protection des yeux : Non applicable.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Pas disponible

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	82	°C	
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible		
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites explosives	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Insoluble dans l'eau.		
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Température de décomposition	Aucune donnée disponible		
Viscosité	3.1	cP	
Propriétés explosives	Pas d'informations complémentaires disponibles		
Propriétés comburantes	Pas d'informations complémentaires disponibles		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ambi Pur CAR Rosée du matin	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Phenethyl Alcohol (60-12-8)	
DL50 orale rat	1610 mg/kg
ATE (voie orale)	1610 mg/kg

Allyl Heptanoate (142-19-8)	
DL50 orale rat	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg
ATE (voie orale)	218 mg/kg
ATE (voie cutanée)	810 mg/kg
ATE CLP (vapeurs)	3.000 mg/l

Allyl (cyclohexyloxy)Acetate (68901-15-5)	
DL50 orale rat	700 mg/kg
ATE (voie orale)	700 mg/kg

Delta-Damascone (57378-68-4)	
DL50 orale rat	1400 mg/kg
ATE (voie orale)	1400 mg/kg

Phenylisohexanol (55066-48-3)	
DL50 orale rat	1830 mg/kg
ATE (voie orale)	1830 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets et symptômes indésirables	: Toxicité aigue: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: modérée pour les yeux. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: modérée pour la peau. Sensibilisation: Peut provoquer une sensibilisation en cas de contact avec la peau.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles: inhalation, peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Ambi Pur CAR Rosée du matin	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie de danger 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
R10	Inflammable
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23	Toxique par inhalation
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Ambi Pur CAR Rosée du matin

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit